

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Geoffroy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« Ces mesures »,

les mots :

« Les mesures mentionnées à l'article 515-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.